



La Lettre n°47 février 2014

Bulletin de liaison de l'association départementale
des chasseurs de grands gibiers – ADCGG 26-
<http://www.ancgg.org/ad26>

Traditionnellement en tout début d'année, je viens vous présenter mes meilleurs vœux. Que cette année 2015 vous apporte joie et bonheur et qu'elle soit une excellente saison cynégétique.

C'est aussi le moment de tirer les premiers bilans et de mettre à l'ordre du jour différents événements qui se profilent pour la saison 2015.

Tout d'abord la fin du premier plan triennal. D'après les premiers éléments qui sont remontés, le bilan est globalement positif pour tous les acteurs, chasseurs, FDC, Administration. Ce bilan met aussi en exergue la nécessité de la bonne gestion des territoires, que ce soit dans le quantitatif au niveau des prélèvements, mais aussi dans le qualitatif au travers des réalisations par catégories d'âges et de sexes.

Courant Février s'engageront les nouvelles négociations au titre des attributions pour le second plan triennal 2015- 2018. Les orientations pourront s'appuyer en cela sur trois années d'expérience riches en informations.

En second lieu, le renouvellement en 2016 des locations en forêt Domaniale. Les nouvelles modalités vont être mises en œuvre pour la période 2016-2028. Le nouveau système, parfois mal accepté, apporte certaines améliorations. Attribué à l'ONF, le **plan de chasse délégué** aux locataires bénéficie ainsi de plus de souplesse en faveur de ces derniers. De même pour la résolution de conflits, des instances de concertation sont créées. Ainsi il a été mis en place une **commission régionale consultative de la chasse en forêt Domaniale**, laquelle s'est réunie pour la première fois à Grenoble le 19 Novembre 2014. L'ADCGG 26 participait avec les FDC de la Drôme et de la région Rhône Alpes. C'est au cours de cette réunion qu'ont été présentées les composantes du projet. Deux innovations majeures du projet sont à relever, **la négociation de gré à gré** pour les locataires sortants qui constitue une priorité en leur faveur, et la **possibilité de résilier** le bail, sans pénalité, au bout de chaque période triennale (3, 6,9 ans). Enfin pour terminer sur ce sujet, il faut relever la mise en place d'un **Contrat cynégétique et sylvicole**, véritable articulation des conditions d'exercice du plan de chasse en annexe du bail établi, avec des droits et des devoirs de chaque partie, dans le respect du SDGC.

Vous trouverez dans les pages intérieures toutes les informations détaillées concernant ce projet.

Toutes ces modifications réglementaires ne doivent pas nous faire oublier d'autres obligations essentielles dans le monde de la chasse, notamment en matière de sécurité.

En effet, ce début d'année vient d'être endeuillé par un accident de chasse dans notre département, lors d'une battue au sanglier.

On aura de cesse de répéter qu'il faut identifier avec soin l'animal avant de tirer. L'utilisation d'une arme de chasse, même lorsque toutes les précautions sont prises, n'est pas un acte anodin et sans risque.

Ne pas tirer et aussi un acte de chasse responsable. Mettons-nous tous en mesure de relever ce défi de la responsabilité en la matière, tel est mon vœu pour que l'avenir ne soit pas assombri.

Jean-Paul BONNARD – Président ADCGG26-

Côtateur AFMT... ????

Que' sa ko !!!



Mensuration de trophées : formation à Chambéry

La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie a eu le plaisir d'accueillir, le 3 mai dernier, dans ses locaux, des membres de la Commission Nationale de Mensuration de Trophées afin de réaliser la formation annuelle des côtateurs de trophées de chasse. Les futurs côtateurs ont pu découvrir les procédés techniques dispensés par le Président Alain François qui était assisté de Dominique Menjoz, Hubert Lefranc, et Michel Valette et en présence de Régis CLAPPIER, Secrétaire de la Fédération.

Deux membres de l'adcg26 ont participé à cette formation. Journée studieuse, où les stagiaires se sont appropriés les "grilles" et "artifices" nécessaires aux évaluations et cotations de trophées ...à venir.

- La cotation d'un trophée, -ensemble de règles et mesures "objectives"- n'est pas un encouragement à la "course aux performances", ni une incitation au prélèvement systématique de "beaux animaux" en vue de l'obtention d'un record.
- Le trophée doit rester un souvenir personnel du chasseur gestionnaire, lui rappelant l'animal sauvage et les moments de communion vécus dans la nature.

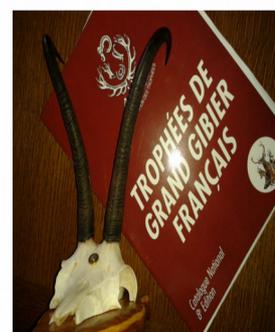


- ✚ L'évaluation, la cotation du trophée représente Une "marque de respect" envers l'animal prélevé.
(et ce quel que soit le résultat de l'évaluation chiffrée !)

- ✚ Si la gestion d'un territoire impose la réalisation quantitative des attributions

(plan de chasse oblige !) Elle doit aussi permettre le vieillissement des populations

favorisant la récolte "parcimonieuse" de trophées de qualité.



La cotation reste **un** des éléments permettant de quantifier la Qualité du prélèvement (intégrer la notion d'évolution quantitative des populations)

Mémento pratique :

Les cotations sont exprimées en points C.I.C (conseil international de la chasse et de la conservation du gibier)

Les mensurations utilisent les unités de mesures usuelles (centimètres, millimètres, kilos, grammes...)

Pour les cervidés, le poids des bois, mesure indispensable à la cotation, ne peut être relevé que trois mois au moins après la date du prélèvement.

La cotation de trophées est réalisée à titre gratuit.



LA CIBLE D'OR 2015

Organisée par

**l'Association Départementale des Chasseurs de
Grands Gibiers de la Drôme le :**

Samedi 5 septembre 2015 de 9 h à 16 h

Au stand de tir de l'armurerie MACAIRE à ROMANS

Pas de tir 50 mètres : 5 balles sur cible fixe

Pas de tir à 30 mètres : 5 balles sur sanglier courant

Inscriptions : 20 euros – pas de rachat

Règlement du concours remis lors de l'inscription.

**Inscriptions dans l'ordre d'appel au 04 75 25 83 94 (après 20 h) ou
par ordre d'arrivée au pas de tir (limitée à 60 tireurs)**

Les 15 premiers de chaque catégorie seront primés

Nombreux lots tels que :

2 journées de chasse ONF, couteaux de chasse, bons d'achat, articles de chasse, etc.

Buffet (casse-croûte) et convivialité vous attendent.....

Venez nombreux

COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE EN FORET DOMANIALE

Novembre 2014

Les principaux changements portent sur :

- La mise en place d'un contrat cynégétique et sylvicole, annexé au contrat de bail de location de la chasse en forêt domaniale, qui établit pour chaque lot les conditions d'exercice de la chasse et les objectifs sylvicoles et cynégétiques du lot de chasse.
- L'établissement d'un plancher de mise en œuvre du plan de chasse délégué par l'ONF à son locataire à 80 % du maximum du plan de chasse attribué. Cette nouveauté appelle, de la part des participants, des remarques et des inquiétudes pour sa réalisation. L'ONF assure les participants que les relations techniques, sylvicoles et cynégétiques qui accompagneront cette nouveauté doivent permettre de réaliser cet objectif. En effet, dans un pas de temps triennal, l'ONF et son locataire seront amenés à analyser et redéfinir si besoin les objectifs et conditions de mise en œuvre de la chasse sur le lot, dans le cadre d'une révision du contrat cynégétique et sylvicole et, le cas échéant, dans le cas d'une évolution (voire d'une résiliation) du contrat de bail de location.
- Les autres évolutions sont précisées dans la présentation.

Location de grè à grè et démarches à entreprendre

. Le nouveau règlement de location de grè à grè, validé par le CA de l'ONF le 25/09/2014 après d'importants travaux de négociation au plan national entre l'ONF, les ministères de tutelle et les représentations nationales de la chasse.

- L'évolution principale réside dans la priorité donnée au locataire sortant (moyennant des conditions d'éligibilité) pour entrer en négociation avec l'ONF s'il souhaite pouvoir louer à nouveau le lot de chasse pour les 12 années à venir.

Le schéma récapitulatif présente bien la chronologie de mise en œuvre de cette négociation. Les principales étapes sont les suivantes :

1. Avant le 31 Janvier 2015, l'ONF informe chaque locataire sortant de la possibilité (ou non, en cas de non éligibilité) d'entrer en négociation avec l'ONF. Cette information comportera les éléments descriptifs du lot et les conditions de mise en œuvre de la chasse (= Fiche Article de présentation du lot)
2. Avant le 31 Mars 2015, le locataire sortant doit informer l'ONF de son souhait d'entrer en négociation. Cette date doit impérativement être respectée. **pour cela, il est indiqué que les ACCA doivent tenir une AG (ordinaire ou extraordinaire) avant cette date pour définir une position sur le sujet et mandater le président et une personne maximum pour négocier avec l'ONF, le cas échéant).**
3. Avant le 31 Mai 2015, l'ONF confirme (ou non) au locataire sortant son accord pour entrer en négociation. Dans ce cas, l'ONF transmet au locataire un projet de contrat de bail de location, un projet de contrat cynégétique et sylvicole, un plan et, le cas échéant, un projet de convention pour occupation de terrain ou de bâtiment. Cette information s'accompagne d'une première proposition de loyer de chasse pour débiter la négociation.
4. Avant le 31 Octobre 2015, l'ONF et le locataire sortant négocient les conditions techniques et financières de mise en œuvre de la chasse et, le cas échéant, s'accordent pour conclure le contrat (bail & contrat cynégétique et sylvicole)

A chacune des étapes 1, 2, 3 & 4, dans le cas où la négociation n'est pas possible, pas souhaitée ou sans succès, le lot de chasse concerné sera proposé en Janvier 2016 à une adjudication publique.

Dans l'attente d'un décret d'application modifiant le code forestier

MTM MOULIN SPORT

ARMURIER PROFESSIONNEL

Montélimar 26200

Avenue Kennedy

Tél : 04 75 53 07 50

Lalevade (Prade 07380)

Route Nationale

Tél 04 75 37 56 05



Equilibres Sylvo-cynégétiques dans les forêts domaniales

Règlement des locations de gré à gré

Principale évolution

- La mise en place d'une **PRIORITE au locataire sortant pour solliciter une location de gré à gré**
- Être locataire sortant avec un bail depuis au moins 3 ans
- Sur au moins 50% de la surface du nouveau lot
- Avoir respecté les clauses et conditions de son bail précédent
- Ne pas solliciter une location de gré à gré pour plus de deux lots contigus en FD

Dispositions Générales

- Le locataire sortant doit solliciter une location de gré à gré
- Être locataire sortant avec un bail depuis au moins 3 ans
- Sur au moins 50% de la surface du nouveau lot
- Avoir respecté les clauses et conditions de son bail précédent
- Ne pas solliciter une location de gré à gré pour plus de deux lots contigus en FD
- La demande peut être rejetée par l'ONF si
- Références cynégétiques du demandeur insuffisantes
- Non respect des clauses et conditions de son bail précédent
- Non réalisation du plan de chasse délégué
- Irrégularité des paiements

formulation des demandes

- Faire part de sa demande 12 mois avant la fin de son bail en cours
- Soit le 31/03 de l'année n-1 pour un renouvellement en n
- Lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'agence territoriale de l'ONF
- L'ONF donne réponse avant 10 mois avant la fin du bail
- Soit le 31/05 de l'année n-1 pour un renouvellement en n
- Soit pour informer du refus
- Soit pour informer des dispositions prévues en matière de négociation: lotissement, contrat cynégétique et sylvicole, conditions financières attendues...

modalités de négociations

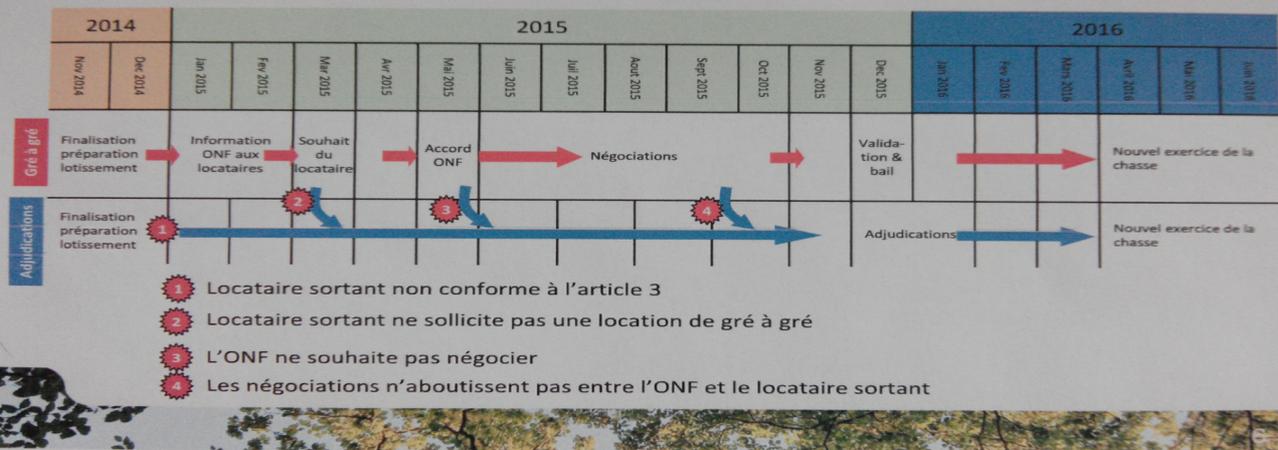
- L'ONF fait par des conditions de négociation de base
- Cahier des clauses du lot
- Contrat cynégétique et sylvicole
- Concession pour accessoire (le cas échéant)
- Négociation doit aboutir au moins 5 mois avant la fin du bail en cours
- Soit le 31/10 de l'année n-1 pour un renouvellement en année n
- En cas d'échec de négociation, le lot est proposé en adjudication
- Base = dernier prix proposé par l'ONF dans la négociation
- Conditions = contrat cynégétique et sylvicole prévu à l'issue de la négociation

Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

Calendrier prévisionnel pour 2014-2016

Dans le cadre de l'échéance de l'ensemble des baux au 01/04/2016, le calendrier général pour la période 2014-2016 est le suivant :



Chasse dans les forêts domaniales en Rhône & Alpes

Durée de la location : location de 12 ans avec possibilité de résilier à 3,6 ou 9 ans
Période annuelle du 1 avril au 31 mars .

Le virus de Schmallenberg : une nouvelle maladie émergente

Une nouvelle maladie touchant les ruminants domestiques a émergé en Europe en 2011 (fin d'été et début d'automne). Les premiers cas ont été détectés en Allemagne et aux Pays – Bas. En 2011 , un laboratoire allemand a mis en évidence le virus responsable qui a été nommé "virus de Schmallenberg ", du nom de la ville d'où proviennent les premiers cas analysés. Il s'agit d'un nouveau virus apparenté aux virus du séro groupe "Simbu".

Etat des connaissances sur le virus

Ce groupe de virus touche principalement les ruminants en Asie, Australie, Afrique et Moyen – Orient. Ces virus se transmettent essentiellement via des insectes vecteurs (moucheron de type culicoïdes) et, jusqu'à présent, les virus du séro groupe "Simbu" n'avaient jamais été isolés en Europe. Cette émergence rappelle l'épisode de la Fièvre Catarrhale Ovine ou maladie de la langue bleue qui est également une maladie virale transmise par des culicoïdes. Il est intéressant de remarquer que ces deux maladies à transmission vectorielle sont apparues dans les mêmes zones géographiques.

Symptômes de la maladie

La forme clinique lors d'infection aigue chez les animaux adultes n'a été décrite que chez les bovins. Les manifestations sont de la diarrhée plus ou moins abondante, une baisse d'appétit et une baisse de la production laitière. Par contre , les formes néonatales sont présentes chez toutes les espèces : bovins, ovins, caprins. Elles se traduisent par un raccourcissement des tendons du jarret, des torticolis, voire une torsion en S du stremum et de la colonne vertébrale, des déformations de la tête et de la machoire. Des troubles nerveux ont également été observés à la naissance. Outre ces malformations , les animaux présentent des troubles du comportement : absence du réflexe de succion, problèmes de coordination et cécité. Dans tous les cas , la durée de vie de ces animaux est extrêmement courte voire les femelles mettent au monde des avortons.

Un vaccin est à l'étude.

La faune sauvage n'est pas épargnée par la maladie

Les premiers éléments d'analyse sur la faune sauvage viennent de Belgique (pays rapidement touché par la maladie). En effet, une étude Belge publiée fin 2012 a été menée sur des animaux abattus à la chasse. Elle révèle que 54,6 % des cerfs et 88,6 % des chevreuils abattus en décembre 2011 (alors que le virus venait juste d'être identifié) portaient des anticorps, signe d'une infection passée ou présente.

En France, une enquête de séroprévalence a été conduite par l'ANSES et l'ONCFS sur 502 sérums dont 486 analysables collectés sur des cerfs tués à la chasse entre septembre 2010 et mars 2012, dans neuf départements (six départements situés dans le quart nord-est de la France, deux départements situés dans le sud-ouest et la Haute Corse. Cette enquête visait à évaluer l'existence et l'intensité de la maladie en lien avec la maladie constatée sur les ruminants domestiques. Une enquête sérologique a également été conduite par l'ANSES – Lyon et la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et l'Institut Claude Bourgelat sur 74 sérums collectés (dont 72 analysables) sur des chevreuils tués à la chasse en région Rhône – Alpes et Midi- Pyrénées, entre septembre 2012 et février 2013.

Résultats des enquêtes sur la faune sauvage

Chez les cerfs, les taux moyens de prévalence dans le nord de la France sont compris entre 8 et 49 %. Trois départements se situent entre 15 à 30 % de prévalence : la Côte d'Or, la Bas Rhin et le Haut Rhin. Deux départements dépassent les 30 % : la Haute Marne et l'Oise.

1 cerf a été trouvé positif dans les Hautes Pyrénées.

Chez les chevreuils, sur 72 sérums exploitables, 33 se sont révélés positifs, soit une séropositivité de 43,1 %.

Conclusion

Les résultats des études conduites dans la faune sauvage montrent, pour les espèces concernées, un niveau de séroprévalence cohérent avec les autres données disponibles sur les animaux domestiques et très similaires à ceux obtenus en Belgique au niveau de la faune sauvage.

Bien que parcellaires, ces informations font apparaître que l'infection due au virus de la maladie de Schmallenberg a circulé assez largement chez les ruminants sauvages dans différentes régions de France. Ceci pourrait expliquer que de nombreuses chevrettes restent non suitées dans plusieurs départements. Il va de soi que retrouver des avortons ou des jeunes mal formés en faune sauvage reste illusoire.

La poursuite d'études dans la faune sauvage permettrait de vérifier l'éventuelle installation d'un réservoir sauvage de la maladie de Schmallenberg et d'apporter des éléments de réponse à certaines anomalies de dynamique des populations de chevreuil.

Pierre ZACHARIE

Ingénieur des Services Vétérinaires Expert en pathologies du Grand Gibier

Quand suspecter la maladie ?

Naissance d'animaux malformés avec notamment

Blocage des articulations
(arthrogrypose)



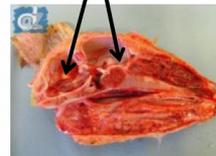
Raccourcissement
des tendons du jarret



Torticolis



Absence ou réduction
du cerveau à l'autopsie



Blocage des articulations
(arthrogrypose)



Torticolis



Absence ou réduction
du cerveau à l'autopsie



Photo : animaux de rente.
Ovins en haut
Bovins en bas

Il va de soi que retrouver des avortons ou des jeunes mal formés en faune sauvage reste illusoire.

All New ISUZU L200

ISUZU

Votre Spécialiste 4x4

Quartier Ponsoyes Est -
26320 Saint-Marcel-Lès-Valence
Tél : 04.75.85.72.92
Fax : 04.75.85.74.08
www.centre4x4.fr
www.technicauto.fr

TECHNIC AUTO
CENTRE 4x4

Sur vos routes à partir de juin...

COTELETTES DE MARCASSIN MARINEES AUX EPICES.

Pour 4 personnes Préparation 15 min Marinade : 1h cuisson 8 min

Ingrédients

8 Côtelettes de Marcassin, 5 cl d'huile de pépins de raisin, 2 cl de Porto, le jus d'1 citron vert
5 Grains de poivre de Sechuan concassés, 1 poignée de grain de Coriandre concassés
1 Branche d'Estragon, 2 Graines de Cardamome, 10 cl de crème, 1 noix de beurre, huile sel poivre



Préparation

Concassez les grains de poivre de Sechuan et de coriandre.

Mélangez dans un plat creux l'huile de pépins de raisin, le porto, le jus de citron vert, les grains de poivre et de coriandre concassés, les graines de cardamome et l'estragon.

Roulez les côtelettes de marcassins dans la marinade et laissez mariner 1h au réfrigérateur.

Egouttez les côtelettes, assaisonnez-les et passez la marinade au chinois.

Faites cuire les côtelettes au beurre 3 min de chaque côté, puis retirez-les.

Ajoutez le jus de la marinade, laissez cuire 2 min puis ajoutez la crème.

Faites bouillir et napper les côtelettes.

Bon appétit.



**ARMURERIE
FARGÈRE**

Z.A. La Grue
Imp. Charles Garnier
26120 CHABEUIL
Tél. 06 74 29 29 58

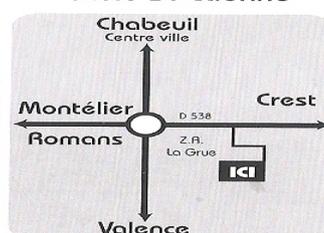
**Vente : armes - munitions
vêtements - optiques,
pêche - boules...**

Atelier de réparation

Horaires : hors chasse
mardi / mercredi / jeudi / vendredi
9h à 12h - 15h à 19h30
samedi 9h à 12h

Horaires : périodes chasse
mardi / mercredi / vendredi
9h à 12h - 15h à 19h30
lundi / jeudi / samedi
uniquement l'après-midi

Armurier diplômé
école St Étienne



Prochainement....

L'ADCGG et le Brevet Grand Gibier 2015 à partir du 6 mars 2015

Cette année, rebelote à Mondy, où 15 jeunes du Bac Pro 2 se préparent pour passer le Brevet Grand Gibier, promotion « Jean CHENAVAS », les épreuves étant programmées au 7 mai prochain.

Ce sont les mêmes équipes pédagogiques que l'an passé qui s'investissent et se mettent aussi en ordre de marche pour une autre session, à l'attention de tous les chasseurs volontaires, et même de non chasseurs. Alors, si vous aussi, vous voulez découvrir de nouveaux horizons, approfondir vos connaissances, partager vos expériences, ou tout simplement occuper utilement une dizaine de soirées printanières qui vous sortiront de votre train-train et vous éloigneront un peu de votre téléviseur, venez rejoindre les candidats à cette promotion « Jean Marie COMBET », notre camarade disparu récemment.

Les formations commencent le **vendredi 6 mars 2015 à 19 h 30** au siège de la Fédération des chasseurs de la Drôme à Crest, route des Sétéreés.

Toutes les informations sur le programme sont accessibles sur le site : <http://www.ancgg.org/ad26/>

Salon Chasse et Pêche Sud Rhône-Alpes les 29, 30 et 31 mai 2015 430 Route du lac- Chateauneuf sur Isère

Assemblée Générale de l'ADCGG26 à Die Cave Jaillance à partir de 9h00 le samedi 20 juin 2015

ARMURERIE ALAIN MACAIRE
ARMURIER - ARQUEBUSIER



1000 m2 d'exposition
Stand de tir a 50 m . Sanglier courant a 30 m

Tel : 04 75 02 15 72 7 Ave des ALLOBROGES
Fax : 04 75 02 16 56 26100 ROMANS

ARMES . MUNITIONS . ARCHERIE . VÊTEMENTS . COUTELLERIE .
COUPES et TROPHÉES

L'ADCGG de la Drôme...

ARTIGE Jean-François	Vice président
BOGIRAUD Thierry	Trésorier
BONNARD Jean-Paul	Président
BOUCHET Jean Luc	Secrétaire
BRUNEL Denis	Membre du CA
CHANAL Max	Membre du CA
CHAILLOU Christian	Vice président
GUIDO Yves	Secrétaire adjoint
JOANNIN Philippe	Membre du CA
MARZANI Albert	Membre du CA
PINEDE Jeannine	Membre du CA
PROST Christian	Membre du CA
THOMAS Marie-Cécile	Membre du CA
WISNIEWSKI Bernard	Trésorier adjoint

Pour tout renseignement, voir notre site internet www.ancgg/ad26 ou faites une demande : jeanpaul.bonnard@nordnet.fr

Pour le **BREVET GRAND GIBIER** : prendre contact avec

- Christian CHAILLOU au 06 65 31 45 00 ou christian.chaillou3@wanadoo.fr,
- Jeannine PINEDE au 06 73 70 99 22 jean-guy.pinede@wanadoo.fr

AUZEBY JACKY	06.79.09.24.04	(Saint Nazaire le Désert)
BEYSSIER JEAN-FRANCOIS	04.75.28.00.77	06.69.56.91.07 (Vercoiran)
CHAUVIN RENE:	04.75.27.20.02	06.77.94.94.04 (La Motte Chalancon)
DURAND YANNICK	04.75.47.02.34	06.76.11.13.15 (Chabeuil)
GRAS RENE	04.90.36.12.23	06.73.21.80.15 (Vaison la Romaine)
HALTER DAVID	06.70.77.95.06	(Saléon)
JOANNIN PHILIPPE:	04.75.41.68.62	06.10.68.55.80 (Léoncel)
LACROIX PASCAL:	04.75.47.45.02	06.31.09.17.20 (Chatuzange le Goubet)
ROMAIN PIERRE:	04.75.85.59.70	06.87.29.07.09 (Livron sur Drôme)
ROZAND THIERRY:	04.75.48.26.91	06.11.11.78.35 (Lente)
VAILLANT DANIEL	06.28.30.82.36	(Saint Julien en Saint Alban)

